

06 67 46 32 64

sebastienge@wanadoo.fr

BON de COMMANDE
Chèques Cadeaux du Compiègnois

acceptés dans près de 200 COMMERCEs du COMPIEGNOIS

Comités d' Entreprise , Sociétés, Association

Nom du demandeur : Fonction :

Téléphone : Mail :

Je passe commande de Chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 10 € =€

Je passe commande de Chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 15 € =€

Je passe commande de Chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 50 €€

ou bien POCHETTES CADEAUX chargées à€€

(livraison sans AUCUN FRAIS)

TOTAL :€

Total en lettres :

Quantité d' ENVELOPPES- CADEAUX et de LISTES de MAGASINS..... (gratuit)

Adresse de livraison :

Code Postal : VILLE :

Paiement à la commande et avant livraison par Chèque libellé à l'ordre de F. A. C. C. - Compiègne
(Facture et Encaissement à la livraison.)

Fait en double exemplaires

Je reconnais avoir pris connaissance des
CONDITIONS GENERALES de VENTE au dos
SIGNATURE et CACHET précédés
de la date et de la mention « Lu et Approuvé »

CONDITIONS GENERALES de VENTE des CHEQUES - CADEAUX du COMPIEGNOIS

article 1 : la fourniture des chèques-cadeaux, labellisés Chèques-Cadeaux du Compiègnois et des services afférents par la Fédération des Associations Commerciales du Compiègnois sont soumis aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat, sauf accord express de la F.A.C.C.

article 2 : les Chèques Cadeaux du Compiègnois sont valables jusqu'à la date de validité inscrite au recto et utilisables selon les conditions générales indiquées au verso, dans les commerces et services affiliés au réseau les acceptant, dont la liste est communiquée à titre indicatif au moment de la livraison.
(pour les SUPERMARCHES : hors gaz et hors carburants)

article 3 : la F.A.C.C. s'engage à émettre ce Chèques Cadeaux commandés par les Comités d'Entreprise, entreprises, collectivités territoriales ou locales, institutions au sens large et/ou particuliers.
La F.A.C.C. s'engage à transporter ces Chèques Cadeaux vers la personne désignée sur le bon de commande. La commande demeure ferme et définitive, dès l'établissement du bon de commande.

article 4 : le client s'engage à payer par chèque à la commande le montant de la valeur faciale des Chèques Cadeaux du Compiègnois. La facturation et l'encaissement du chèque se fait le jour de la livraison. Le client s'engage à respecter les obligations légales et sociales, relatives à ces chèques-cadeaux. Le client s'engage à informer les bénéficiaires sur l'utilisation de ces chèques-cadeaux et à leur transmettre la liste des commerces et services du Compiègnois, affiliés au réseau acceptant les titres.

article 5 : la F.A.C.C. conserve jusqu'au complet paiement la propriété des titres fournis sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

article 6 : Le transfert des risques intervient à la réception des titres par la personne désignée chez le client, le bordereau de livraison faisant foi. La F.A.C.C. ne pourrait être responsable de fraude, vol, falsification, destruction, pouvant intervenir après la livraison.

article 7 : La F.A.C.C. ne pourra être tenue pour responsable dans le cas de disparition, défaillance, changement d'enseigne ou de propriétaire des commerces et services affiliés au réseau. De même, la F.A.C.C. ne peut être tenue pour responsable si un des affiliés décidait de cesser d'accepter en paiement les Chèques Cadeaux du Compiègnois.

article 8 : Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, et ses décrets d'application, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. La F.A.C.C. se réserve la possibilité de communiquer à d'autres entreprises ces données sauf notification expresse à cet effet de la part du client, par courrier recommandé avec accusé de réception.